Informations de base	
2004/2629(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'allègement de la dette des pays en développement **Subject** 6.30 Coopération au développement 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
12/01/2005	Débat en plénière		
13/01/2005	Décision du Parlement	T6-0008/2005	Résumé
13/01/2005	Résultat du vote au parlement		
13/01/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2629(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0023/2005	12/01/2005	
Proposition de résolution		B6-0027/2005	12/01/2005	
Proposition de résolution		B6-0031/2005	12/01/2005	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0008/2005 JO C 247 06.10.2005, p. 0097-0153 E	13/01/2005	Résumé

Résolution sur l'allègement de la dette des pays en développement

2004/2629(RSP) - 13/01/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté par 473 voix pour, 66 voix contre et 14 abstentions, une résolution sur l'allègement de la dette des pays en développement.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE et UEN.

Rappelant que la majorité des pays pauvres très endettés (PPTE) sont situés en Afrique subsaharienne, et que le poids de la dette de l'Afrique s'élèverait à environ 230 milliards de dollars US, la résolution demande à la Commission et aux États membres de prendre l'initiative, dans les instances tant multilatérales que bilatérales, d'annuler progressivement la dette extérieure de pays en développement et aussi de poursuivre activement l'objectif que 0,7% du PNB soit consacré à l'aide au développement à l'étranger, afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Parlement fait valoir qu'un allégement de la dette devrait être accordé en priorité aux pays les moins avancés, et ce uniquement à condition que les ressources obtenues par les gouvernements à ce titre soient affectées à l'aide aux personnes les plus démunies parmi leurs populations. Il estime en outre qu'il convient d'accélérer et de développer le processus d'allègement de la dette publique dans les pays dont les gouvernements respectent les droits de l'Homme et les principes de bonne gouvernance et donnent la priorité à l'éradication de la pauvreté.

Toute ressource supplémentaire obtenue par les gouvernements du fait de l'allègement de la dette devrait être affectée à des projets sociaux en application de projets arrêtés en concertation avec les donateurs et la société civile, de manière à accroître les dépenses sociales dans des domaines tels que l'éducation de base, les soins sanitaires primaires et le sida.

La Commission et les États membres sont invités veiller à ce que - par une coordination efficace entre le G8, la Banque mondiale et le FMI - aucun pays véritablement engagé en faveur de la réduction de la pauvreté, de la bonne gouvernance et des réformes économiques ne se voit refuser, faute de ressources, la chance d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.